



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il a été adopté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration de l'AS Tamaris. Tous les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de respecter ce règlement. En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 1 : Adhésion

Peut être adhérent toute personne âgée de 18 mois ou plus.

Est adhérent de l'association toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet.

Le dossier d'inscription comprend au minimum :

- Un certificat médical autorisant la pratique de la ou des activités choisies
- Le montant de la cotisation pour l'année complète
- Le bulletin d'assurance n°2

A la suite de son inscription, un adhérent bénéficie de deux séances d'essai. A l'issue de ces deux séances d'essai :

- Si l'adhérent ne souhaite pas maintenir son inscription, il doit en informer l'entraîneur de la section concernée et l'administration du club par courriel dans la semaine qui suit ; le dossier d'inscription lui sera rendu
- Dans le cas contraire, l'inscription est considérée comme définitive.

Les pratiquants dont le dossier n'est pas complet fin septembre ne seront plus admis aux cours.

TEL **02 38 55 05 86**

MAIL as.tamaris@gmail.com

FACEBOOK [ASTAMARIS OFFICIEL](#)

SITE INTERNET www.astamaris-gym.com

Article 2 : Cotisation

Le montant des différentes cotisations fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Conseil d'administration.

La cotisation couvre l'année gymnique et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale de la Fédération Française de Gymnastique,
- L'adhésion aux comités de gymnastique du Loiret et du Centre,
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions,
- L'engagement aux compétitions.

Article 3 : Utilisation des locaux

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Les parents des enfants en section "baby gym" sont sollicités pour participer aux cours, en fonction de leur disponibilité et d'un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

Les locaux doivent être respectés et laissés en parfait état de propreté.

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement.

Tout mauvais fonctionnement des installations doit être signalé aux entraîneurs.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

L'association ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 4 : Vols

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

L'association ne sera pas être tenue pour responsable de la perte ou le vol d'effets personnels.

TEL	02 38 55 05 86
MAIL	as.tamaris@gmail.com
FACEBOOK	ASTAMARIS OFFICIEL
SITE INTERNET	www.astamaris-gym.com



Article 5 : Matériel

Le matériel doit être respecté

Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement, suivant les instructions des entraîneurs. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, les adhérents doivent ranger le matériel aux endroits prévus. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 6 : Assiduité et ponctualité

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre).

Le planning des cours est susceptible de modification à tout moment si certains cours ne sont pas assez fréquentés

Les horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés ou supprimés. Les adhérents et/ou parents concernés seront informés par affichage.

Article 7 : Accompagnement des mineurs

Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent les reprendre à la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le représentant légal des enfants mineurs lors de l'inscription en début d'année.

Les adhérents ou leurs parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence à l'adresse mail du club.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

TEL 02 38 55 05 86

MAIL as.tamaris@gmail.com

FACEBOOK ASTAMARIS OFFICIEL

SITE INTERNET www.astamaris-gym.com



Article 8 : Participation aux compétitions

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés.

Le calendrier des compétitions est donné à chaque adhérent concerné au cours du 1^{er} trimestre de l'année sportive.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés dans les salles la semaine précédant chaque compétition.

Article 9 : Déplacements

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale, Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qui est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité un cas d'accident lors d'un déplacement.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association. De même, les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent. Toutefois, si l'horaire et le lieu de la compétition nécessitent de passer une nuit à l'hôtel, le Bureau de l'association pourra décider la prise en charge par le club d'une partie des frais d'hébergement des gymnastes.

Article 10 : Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct et respectueux dans les salles et les vestiaires ou pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des juges, des parents et des visiteurs ou spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique, en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit :

- d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

TEL **02 38 55 05 86**

MAIL as.tamaris@gmail.com

FACEBOOK [ASTAMARIS OFFICIEL](#)

SITE INTERNET www.astamaris-gym.com



Article 11 : Équipement

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ni les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

Pour les compétitions par équipe, les gymnastes doivent acquérir à leur frais la tenue du club à savoir, Justaucorps et veste. Seule la veste du club peut être portée par les gymnastes participant aux compétitions.

Pour les compétitions individuelles, chaque gymnaste peut porter le justaucorps de son choix.

Article 12 : Droits et devoirs des entraîneurs

Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- ouvrent la salle de gymnastique,
- commencent et terminent les cours à l'heure,
- font l'appel en début de chaque cours,
- veillent à ne jamais laisser un groupe sans surveillance,
- portent une tenue de sport correcte,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant,
- constatent toute dégradation et en informent le responsable technique.

Article 13 : En cas d'accident

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers,
- puis les parents,
- puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,
- puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

TEL 02 38 55 05 86

MAIL as.tamaris@gmail.com

FACEBOOK ASTAMARIS OFFICIEL

SITE INTERNET www.astamaris-gym.com



Article 14 : Publicité, propagande et activités commerciales

Toute publicité et / ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 15 : Droit à l'image

Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent l'association à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions et les manifestations organisées par le club, et à les publier sur dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site Internet du club.

Article 16 : Invités

Toute association ou personne, invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'AS Tamaris doit se conformer au présent règlement.

Article 17 : Sanctions

Le non respect du règlement intérieur, de même que toute action de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, ou tout comportement contraire aux statuts ou aux valeurs portées par l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.

TEL	02 38 55 05 86
MAIL	as.tamaris@gmail.com
FACEBOOK	ASTAMARIS OFFICIEL
SITE INTERNET	www.astamaris-gym.com

